Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 5 novembre 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32	L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt neuf octobre deux mille vingt six s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Olivier CHAUTARD Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT Jean Pierre ; BAUR Francis ; LACROIX Luc ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; CHEBOUKI Mouloud ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte.** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: GUINAULT Thérèse (procuration à DEVE COLLETTE Alexandra) ; SCHOCH Béatrice (procuration à LACROIX Luc) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à CHABANIS Alexandre) ; ARCHAMBAULT Daniel (procuration à BRAVAIS Jean Luc) ; ARMAND Marion (procuration à PALMIER Kévin) ; ROUX Diane (procuration à DI LUNA Kévin) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte (procuration GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; DUBOIS Damien (procuration à FUMAT Amélie).** **Absents : PORQUET Céline ; ALLEGRE Clément**
Délibération N° 2026-164	***Votes*** : - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Urbanisme - 2è arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable de Larnas

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Vu,

- Le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants, D631-5, relatifs à l'élaboration et la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Le code du patrimoine et plus particulièrement l'article L631-4 du code du patrimoine relatif à l'élaboration du PVAP ;
- La délibération n°2024-038 du 14 mars 2024 prescrivant la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable de Larnas,
- La délibération n°2026-089 du 30 avril 2026 relative à l'arrêt n°1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- La délibération n° 2026-142 du 17 septembre 2026 relative à la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Larnas chargée de suivre l'élaboration du document de gestion appelé PVAP,
- Le document de gestion « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) ci-annexé,
- L'avis favorable de la CLSPR réunie le 19 octobre sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
- L'avis favorable du conseil municipal de Larnas en date du 28 octobre 2026,

Considérant,

- Que le bilan des 10 dernières années d'application du règlement du SPR, dressé par la commission locale du SPR de Larnas le 5 octobre 2023, justifie de moderniser les dispositions réglementaires applicables au SPR, notamment pour :
    - Disposer d'une cartographie claire et précise,
    - Illustrer les prescriptions réglementaires notamment en matière de toiture, clôture, constructions agricoles,
    - Intégrer des règles relatives à l'adaptation au changement climatique (végétalisation, toiture photovoltaïques, orientation des bâtiment…).
- Que les études conduites ont abouti à l'élaboration d'un premier Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), destiné à se substituer au règlement de l'ancienne ZPPAUP de Larnas, conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du patrimoine,
- La nécessité d'arrêter à nouveau le projet en raison de nombreuses modifications apportées sur la version initiale et portant principalement sur :
    - L'ajout d'un cône de vue sur l'Eglise depuis la route de Valgayette – édifice protégé et à l'origine de la création de cette servitude patrimoniale ;
    - La distinction du secteur du lotissement St Agnès et les Ricorts avec le secteur des nouvelles constructions au sud du village rendant par exemple obligatoire les murs clôtures en pierre sèche de pays dans le 1er secteur et pas sur le 2e ;
    - La distinction du secteur paysager de la Vallée de la Nègue, vis-à-vis du secteur du Plateau du Laoul, où la protection paysagère a été renforcée avec des règles limitant la constructibilité agricole
- Que la commission locale a été réunie au démarrage de la démarche d'élaboration du PVAP ainsi que pour rendre son avis sur ce nouveau projet avant arrêt,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

- Que plusieurs comités de travail, réunissant les élus de Larnas, l'Architecte des Bâtiments de France et le groupement architecte et paysagiste intervenant sur la mission, ont permis de constituer le dossier finalisé composé des pièces suivantes :
    - le rapport de présentation comprenant un diagnostic paysager et architectural ainsi qu'un rapport de justification vis-à-vis des choix réglementaires opérés,
    - un règlement graphique reprenant le même périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et qui distingue 3 nouveaux sous-secteurs :
        - le secteur S1 pour le village et hameaux (bâti ancien),
        - le secteur S2 pour les extensions urbaines (bâti récent / après années 60) avec un sous-secteur S2a pour le lotissement et un sous-secteur S2b pour les extensions urbaines au sud du village
        - le secteur S3 pour les secteurs paysagers (agricole ou naturel non bâti), avec un sous-secteur S3a pour le plateau du Laoul et un sous-secteur S3b pour la Vallée de la Nègue
    - un règlement écrit qui prescrit des dispositions sectorielles.

- Que les différentes démarches de concertation avec les habitants ont été effectuées :
    - une balade villageoise le 30 septembre 2024 en phase diagnostic,
    - un atelier collectif le 16 juin 2025 sur les dispositions réglementaires à faire évoluer,
    - une réunion publique le 21 avril 2026 à Larnas pour présenter le premier dossier finalisé pour l'arrêt,
    - la mise à disposition du projet et de registres en mairie de Larnas et au siège de la communauté de communes,
    - la publication du projet sur le site internet de la communauté de communes,
- Que le projet de PVAP modifié a été présenté et débattu lors de la séance publique du conseil municipal de Larnas en date du 28 octobre 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Précise** que la démarche engagée depuis 2024 et poursuivie dans le cadre de la présente délibération correspond à l'élaboration d'un premier Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du Site patrimonial remarquable de Larnas, conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine
- **Décide** que le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) annexé à la présente délibération se substitue à celui arrêté par délibération n° 2026-089 du 30 avril 2026.
- **Arrête** le document de gestion « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) » du Site Patrimonial Remarquable de Larnas tel qu'annexé et prend acte de la concertation effectuée.
- **Précise** que le projet de PVAP arrêté sera soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, par saisine du préfet de région, et fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et d'une enquête publique conformément à l'article L631-4

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

- du code du Patrimoine et selon les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.
- **Indique** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations recueillis, sera soumis à l'accord du préfet de région avant d'être présenté au conseil communautaire pour approbation.
- **Charge** Madame la présidente ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL